

Définition et principes généraux :

L'agent commercial est défini par l'article L.134-1 du Code de commerce comme « un mandataire qui, à titre de profession indépendante, sans être lié par un contrat de louage de services, est chargé, de façon permanente, de négocier et, éventuellement, de conclure des contrats de vente, d'achat, de location ou de prestation de services, au nom et pour le compte de producteurs, d'industriels, de commerçants ou d'autres agents commerciaux ».

C'est une activité qui peut être exercée par une personne physique ou une personne morale. L'agent commercial étant un mandataire, son activité n'est pas commerciale mais civile. L'agent commercial n'est pas commerçant comme l'est le courtier. Il n'agit pas en son nom comme le fait le commissionnaire mais au nom et pour le compte des entreprises qu'il représente. A la différence du VRP l'agent commercial n'est pas un salarié et ne relève pas du droit du travail : c'est un professionnel indépendant.

Exceptions :

N'entrent pas dans le champ d'application du statut d'agent commercial, les professions réglementées telles que les professionnels de l'assurance, les agences de voyage, les démarcheurs financiers, les intermédiaires en opérations de banque et les conseillers en investissements financiers.

Toutefois, les négociateurs non salariés de l'immobilier sont obligatoirement des agents commerciaux et ne peuvent exercer qu'en nom propre et pas en société. Ils ne peuvent exercer que pour le compte de mandants qui sont titulaires de la carte professionnelle «Transactions sur immeubles et fonds de commerce» et/ou «Gestion immobilière». Ils doivent avoir une attestation demandée pour eux par l'Agence Immobilière pour le compte de laquelle ils agissent au service immobilier de la Préfecture.

Immatriculation :

L'agent commercial est tenu de s'inscrire au Registre Spécial des Agents Commerciaux (RSAC) tenu par le greffe du tribunal de commerce dans le ressort duquel il est domicilié. L'inscription au R.S.A.C. emporte présomption de la qualité d'agent commercial.

L'immatriculation se fait au moyen d'un formulaire AC0 (notice – déclaration de début d'activité - agent commercial) dûment complété et signé en deux exemplaires. Ce formulaire est accompagné de pièces justificatives parmi lesquelles doit figurer une copie du contrat d'agence signé avec un mandant ou tout document établissant l'existence d'un tel contrat traduit le cas échéant en langue française. S'il s'agit d'une personne morale, la société doit être au préalable immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.).

Régime social et fiscal de l'agent commercial :

1°) L'agent commercial personne physique est un professionnel indépendant et il est imposé dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux (B.N.C.) de l'Impôt sur le Revenu en raison du caractère civil de sa profession. Le montant de ses recettes est le critère principal qui détermine le régime fiscal dont il relève :

- Micro fiscal avec franchise de TVA (c'est un régime simplifié lorsque les recettes sont inférieures à un certain seuil et imposables de manière forfaitaire sans déclaration professionnelle),

- Déclaration contrôlée (ce régime s'applique si les recettes sont supérieures à un certain seuil ou sur option ou encore sur option pour le paiement à la TVA). L'agent est dans ce cas soumis à la tenue d'une comptabilité ainsi qu'à déclaration professionnelle et son bénéfice est imposable au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Il est conseillé d'adhérer à un centre de gestion agréé ou de prendre les services d'un comptable autorisé ou conventionné pour bénéficier des avantages fiscaux.

L'agent commercial est affilié au Régime Social des Indépendants (R.S.I.) qui est son interlocuteur unique pour les différents organismes sociaux obligatoires auxquels il doit cotiser (Assurance maladie maternité, Prestations familiales, Assurances vieillesse invalidité décès). En ce qui concerne l'assurance maladie, il doit choisir un organisme conventionné chargé de l'encaissement des cotisations et du remboursement des soins.

Il peut bénéficier du dispositif de l'auto-entrepreneur : il relève alors obligatoirement du régime B.N.C. micro fiscal et du micro social simplifié qui est un régime social permettant, en deçà d'un seuil fixé par décret, de s'acquitter de l'ensemble des cotisations et contributions sociales moyennant l'application d'un taux unique sur le montant des recettes. Il doit s'inscrire au Registre Spécial des Agents Commerciaux.

L'agent commercial personne physique peut opter pour le statut d'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL) et doit alors faire une déclaration d'affectation de patrimoine déposée au RSAC. Il relève en principe de l'impôt sur le revenu mais peut opter pour l'impôt sur les sociétés. Ce choix est irrévocable.

Il peut par ailleurs faire auprès d'un notaire une déclaration d'insaisissabilité de ses biens fonciers à l'exclusion des locaux à usage professionnel.

L'agent commercial peut bénéficier de l'Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneur d'une Entreprise (ACCRE).

Le conjoint qui collabore effectivement à l'activité professionnelle de l'agent commercial doit être déclaré au R.S.A.C.

2°) L'agent commercial personne morale :

Le régime d'imposition dépend de la forme juridique de la société :

- SARL à associé unique (EURL) : l'associé, personne physique, est imposé à l'impôt sur le revenu catégorie BNC, sauf option pour l'impôt sur les sociétés (IS).
- SA, SAS, SARL pluripersonnelle,... : le régime fiscal est celui de l'IS sauf option pour le régime fiscal des personnes.
- SNC, SCS et autres sociétés de personnes,... : le régime fiscal est celui de l'impôt sur le revenu, sauf option pour l'IS. Les associés sont imposables, à hauteur de leur quote-part des bénéfices, soit à l'impôt sur le revenu (associés personnes physiques) soit à l'IS (associés personnes morales soumises à l'IS).

Les associés des sociétés de personnes, ainsi que les gérants majoritaires rémunérés ou non de SARL sont assujettis au régime social des indépendants (RSI).

Les dirigeants de SA, SAS, et les gérants minoritaires rémunérés de SARL sont assujettis au régime général de la sécurité sociale.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

**L'Association Professionnelle des Agents
Commerciaux de France**

Paris : 5, rue des Saussaies, 75008
Tél. : 01 40 07 19 25

Lyon : 71, rue pierre Corneille 69006
Tél. : 04 78 52 61 75

www.apacfrance.com info@apacfrance.com

Les responsables de Région

Secteur Ile de France : François DELAPORTE
fdelaporte@apacfrance.com

Secteur Sud-Est : Gilles CASTELLA
gcastella@apacfrance.com

Secteur Nord-Ouest : Michel GABORIAU
mgaboriau@apacfrance.com

Secteur Nord-Est : Arsène KABRANE
akabrane@apacfrance.com

Secteur Sud-Ouest : Alain PERRIN
aperrin@apacfrance.com

La Fédération Nationale des Agents Commerciaux

Adresse : 30, avenue de l'Opéra 75002 Paris
Tél. : 01 44 94 05 00

www.comagent.com
fnac@comagent.com

**Les Chambres Régionales des Agents
Commerciaux :**

Alsace Franche Comté :
cpac.alsace@wanadoo.fr

Auvergne Limousin : acx.auvergne@wanadoo.fr

Centre : agentscentre@gmail.com

Côte-Ouest : info@cac-coteouest.fr

Ile de France Paris : info@cpfac.com

Lorraine Champagne Ardennes :
cpac.lorraine-ch-ard@orange.fr

Nord Pas de Calais : cpacnord@orange.fr

Normandie : cpacn@wanadoo.fr

PACA Languedoc Roussillon Corse:
contact@cpac.fr

Rhône Alpes Bourgogne :
cpac.rhonealpes@comagent.com

Sud-Ouest : acx.sudouest@wanadoo.fr

Pour connaître la liste complète des pièces à fournir pour l'immatriculation au RSAC :
www.infogreffe.com.

Pour plus d'informations fiscales et sociales : www.impots.gouv.fr , www.rsi.fr.

Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce représente la profession auprès des pouvoirs publics : www.cngtc.fr.

En partenariat avec le



L'Agent Commercial

Fiche d'information

